

E.4.a

Plan communal des énergies

Description

En vertu de la loi sur l'énergie (art. 8 LEn), les Communes ont l'obligation d'élaborer un plan communal des énergies PCEn. Ce plan est accompagné par une planification énergétique territoriale qui décrit une vision approfondie de la situation énergétique initiale en identifiant le potentiel de valorisation des ressources. Sur cette base, une stratégie énergétique avec une vision à long terme est définie afin de garantir un approvisionnement énergétique durable.

Projet(s)

La mesure prévoit de traduire les objectifs de réduction de gaz à effet de serre des bâtiments à la révision générale du PAL pour intégrer des éléments contraignants et/ou incitatifs selon les dispositions légales en vigueur (p. ex. fixer une part d'énergie renouvelable minimum, assainir les bâtiments les plus énergivores, combiner les installations PAC-PV, réguler la courbe de chauffe, limiter l'utilisation de la climatisation, etc.). Les secteurs favorables au raccordement aux réseaux de CAD figurent sur le PAL. Afin d'accélérer la transition énergétique, des subventions pour les énergies renouvelables afin d'inciter et soutenir les actions énergétiques de la population, sont également possibles.

Priorité : 2

Etat : terminé (2024)

Difficulté : moyenne

Source(s) de financement

■ Planification : - -

■ Réalisation : ~CHF 10'000.- Plan climat cantonal - E.2.1 "Soutien aux communes dans leur planification énergétique" / Mise à jour avec le PAL

Calendrier

2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030

Impacts et cobénéfices

Réduction CO₂ / énergie

Adaptation climat / nature



Cohésion sociale



Indicateurs potentiels et suivi de la mesure

Articles intégrés dans le RCU, révision du document en cas d'évolution importante de la situation

Remarques

Mesure est en lien avec "Valorisation des actions durables" (subventions)

Porteur(s) de la mesure

Services techniques (aménagement et énergies)